



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/2008/1
11 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Quinzième session
Genève, 21-23 avril 2008
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2008-2009

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2008

Note du secrétariat

Résumé

À sa quatorzième session (29 mai 2007), le Comité des politiques de l'environnement a apporté une contribution de fond à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007) et décidé que son programme de travail pour 2007-2008 ne serait pas modifié jusqu'à la Conférence de Belgrade. À sa quinzième session, le Comité est invité à réviser son programme de travail pour 2008.

1. À sa quatorzième session, le Comité des politiques de l'environnement a apporté une contribution de fond à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007) et décidé que son programme de travail pour 2007-2008 ne serait pas modifié jusqu'à la Conférence de Belgrade.
2. Le Comité est invité à réviser son programme de travail pour 2008. Le Bureau du Comité a décidé que le programme de travail pour 2009 serait remanié dès que le Comité se serait prononcé sur la réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» au cours de sa prochaine session et que le Comité exécutif de la CEE l'aurait approuvée.

3. Le Comité des politiques de l'environnement réalise des activités dans le respect de ses objectifs stratégiques, tels qu'ils sont énoncés dans les «Futures orientations stratégiques de la CEE concernant l'environnement» (CEP/2004/2) et qu'il a adoptés en 2003 pour structurer et adapter son programme de travail. Les activités spécifiques figurant dans le projet de programme de travail pour 2008 se rapportent aux grands processus et objectifs stratégiques suivants:

- a) **Objectif 1: Contribuer au processus «Un environnement pour l'Europe»;** activité 1; réforme du processus «Un environnement pour l'Europe»;
- b) **Objectif 2: Améliorer la gestion de l'environnement;** activités 2 et 3; études de performance environnementale (EPE) et surveillance de l'environnement;
- c) **Objectif 3: Rendre les instruments juridiques internationaux plus efficaces;** activité 4.1; mise en œuvre des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement (AME);
- d) **Objectif 4: Intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles;** activité 4.2; environnement et sécurité;
- e) **Objectif 5: Contribuer à l'édification au niveau régional du pilier environnemental du développement durable;** activités 5, 6, 6.1, 6.2 et 6.3; développement durable dans la région de la CEE; éducation en vue du développement durable; transports, environnement et santé; et environnement et santé.

SOUS-PROGRAMME 01 – ENVIRONNEMENT

ACTIVITÉ 1

RÉFORME DU PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»

4. Les ministres réunis à Belgrade sont convenus d'entreprendre une réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» pour veiller à ce qu'il reste pertinent et conserve sa valeur, et de renforcer son efficacité en tant que mécanisme d'amélioration de la qualité de l'environnement et des conditions de vie de la population dans toute la région. Ils ont décidé que la réforme devrait se concentrer, entre autres, mais pas exclusivement, sur les aspects suivants:

- a) La forme, l'objectif principal et les priorités du processus «Un environnement pour l'Europe» et des conférences ministérielles;
- b) L'évaluation des résultats et de l'impact du processus;
- c) Une plus large sensibilisation et une plus forte mobilisation de toutes les parties prenantes, en particulier du secteur privé;
- d) Un recours accru aux partenariats en tant qu'instrument d'amélioration de la mise en œuvre;
- e) L'appel à des contributions extérieures sous la forme de connaissances techniques, de main-d'œuvre et de ressources;

- f) L'évaluation des modalités et moyens qui permettraient de promouvoir plus efficacement la coopération environnementale à l'échelle de la région de la CEE;
- g) Le coût total du processus et l'allocation rationnelle des ressources disponibles;
- h) Les arrangements futurs en matière de secrétariat.

5. Les ministres ont invité la CEE et le Comité des politiques de l'environnement à mettre au point, pour la fin de 2008 et en concertation avec les partenaires participant au processus «Un environnement pour l'Europe», un plan de réforme de ce processus afin que la CEE puisse l'approuver à sa prochaine session, au printemps de 2009.

Travail à faire

6. Le Bureau a décidé à sa réunion de janvier 2008 que le secrétariat, se fondant sur le paragraphe 38 de la Déclaration de Belgrade, enverrait aux gouvernements une lettre les invitant à faire connaître leurs vues et, à la lumière des réponses qu'il recevrait, établirait un document présentant diverses options préalablement à la quinzième session du Comité. Celui-ci devrait avoir un premier débat de fond, sur la base du document en question et des contributions éventuelles des parties prenantes. Il devra également arrêter les prochaines étapes en vue de l'élaboration d'un plan de réforme, y compris le calendrier des consultations et réunions jusqu'à la fin de 2008.

ACTIVITÉ 2

ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

7. La deuxième série d'études de performance environnementale se poursuivra sur la base des recommandations adoptées par la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», tenue à Kiev en 2003, et par le Comité. Les études de la deuxième série sont axées sur les préoccupations environnementales particulières des pays, l'accent étant mis sur l'intégration (développement durable), l'exécution et le financement. La sixième Conférence «Un environnement pour l'Europe» a invité les pays ayant fait l'objet d'une étude à appliquer les recommandations figurant dans leur EPE nationale en fonction de leurs priorités et besoins nationaux.

8. Les pays qui font l'objet d'une étude pour la deuxième fois présentent de leur propre initiative des rapports d'étape sur l'application des recommandations énoncées dans la première étude, lesquels sont soumis au Comité pour examen.

Travail fait

9. Le Groupe d'experts des EPE a continué de fournir des conseils et un appui pour la préparation et la réalisation des EPE, de procéder à une évaluation détaillée de ces études avant l'examen collégial effectué par le Comité et de communiquer au Comité les résultats de cette évaluation. Le Comité a examiné les projets de rapport de la deuxième EPE du Monténégro et de la Serbie et a adopté les recommandations qui y étaient énoncées (mai 2007). Depuis lors, les opérations de lancement des EPE du Monténégro (novembre 2007), de la Serbie

(novembre 2007) et de l'Ukraine (février 2008) ont été menées à bien et la deuxième EPE du Kazakhstan a commencé.

10. Le Comité a apporté à la Conférence ministérielle de Belgrade une contribution relative aux EPE, qui avait pour titre «L'application des politiques de l'environnement: principaux problèmes». Le rapport comportait des recommandations indiquant la voie à suivre pour instaurer les conditions préalables propices à l'amélioration de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et les pays d'Europe du Sud-Est (ESE).

Travail à faire

11. À sa quinzième session, le Comité procédera à un examen collégial du projet de rapport et des recommandations de la deuxième EPE du Kazakhstan. Cette EPE sera menée à son terme à l'automne 2008. Le Kazakhstan pourrait en organiser le lancement.

12. La deuxième EPE du Kirghizistan (2007-2008), en cours actuellement, sera achevée, et le projet de rapport disponible pour examen à la prochaine session du Comité, à l'hiver 2008/09.

13. L'Ouzbékistan et l'ex-République yougoslave de Macédoine sont les prochains pays qui feront l'objet d'une EPE en 2008.

14. À la demande du Comité, le secrétariat, après avoir consulté le Groupe d'experts des EPE, a proposé plusieurs options pour modifier la procédure d'examen collégial afin que le Comité y participe davantage. Selon les résultats du débat, des modifications seront apportées à cette procédure d'examen en 2008 et appliquées à la prochaine EPE.

15. Le Comité donnera aux pays des conseils sur les moyens d'appliquer les recommandations énoncées dans le rapport intitulé «L'application des politiques de l'environnement: principaux problèmes», qui a été soumis à la Conférence ministérielle de Belgrade.

ACTIVITÉ 3

SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

16. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement aidera les pays de l'EOCAC et de l'ESE à renforcer leurs capacités d'information et d'observation sur l'environnement. Il fera une large place aux domaines mis en avant par les ministres à Belgrade, en particulier les évaluations sur la base d'indicateurs, la surveillance de l'environnement et la présentation de rapports par les entreprises, et il apportera un appui pour l'élaboration du rapport d'évaluation paneuropéen destiné à la prochaine Conférence «Un environnement pour l'Europe».

Travail fait

17. À sa huitième session (12 et 13 juin 2007), le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a débattu de la communication et de la diffusion du rapport d'évaluation de Belgrade, des activités particulières visant à appuyer l'élaboration du rapport de Belgrade, des produits connexes relatifs à la surveillance et à l'évaluation pour la Conférence ministérielle de Belgrade et des enseignements tirés pour les futures évaluations paneuropéennes.

Il a entériné son rapport sur l'exécution de son mandat et il a organisé un atelier sur les interactions entre la surveillance de la qualité de l'air et les stratégies de protection de l'air dans les pays de l'EOCAC, qui a eu lieu le 11 juin 2007 à Genève. Une étude de faisabilité a été réalisée sur l'élaboration de principes directeurs pour des programmes de surveillance de l'environnement dans l'industrie chimique à l'intention des entreprises et des autorités publiques concernées dans l'EOCAC (ECE/CEP/AC.10/2007/2).

Travail à faire

18. Le Groupe de travail, sous réserve du renouvellement de son mandat (voir le document ECE/CEP/2008/6), va:

a) Continuer de renforcer les capacités des pays de l'EOCAC et de l'ESE en matière de surveillance de l'environnement et d'établissement de rapports dans ce domaine et va à cet effet:

- i) Favoriser la mise en œuvre des *Principes d'application des indicateurs* en formant des experts chargés de rendre compte de l'état de l'environnement et de publier des recueils de statistiques de l'environnement;
- ii) Mettre en train la communication en ligne par les pays de l'EOCAC de données sur les indicateurs, en prenant exemple sur le Système de gestion des indicateurs de l'Agence européenne pour l'environnement;
- iii) Aider les pays qui le demandent à mettre en place des procédures légales et réglementaires et des arrangements institutionnels pour la publication de rapports périodiques d'évaluation de l'état de l'environnement sur la base d'indicateurs en s'inspirant des directives en la matière;
- iv) Faire le point des connaissances et des enseignements tirés par les pays des évaluations intégrées basées sur les écosystèmes, en vue d'établir des recommandations éventuelles le moment venu;
- v) Favoriser la mise en œuvre des *Directives sur le renforcement de la surveillance de l'environnement par les entreprises*, en élaborant des guides d'utilité pratique propres à certaines branches;
- vi) Réviser les programmes de surveillance de l'environnement ambiant de ces pays afin que la surveillance devienne un instrument concret servant à définir des objectifs d'action, à élaborer des stratégies de réduction de la pollution et à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et l'application des mesures de réduction de la pollution;

b) S'employer à développer et harmoniser davantage la collecte des données sur l'environnement, et favoriser les possibilités de comparaison des statistiques environnementales afin d'étayer les futures évaluations paneuropéennes, et coordonner d'autres évaluations internationales de l'environnement et collectes de données qui présentent un intérêt au regard des évaluations paneuropéennes.

ACTIVITÉ 4

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET PARTENARIATS

4.1 APPLICATION DES ACCORDS MULTILATÉRAUX DE LA CEE RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

19. Depuis les années 70, 5 conventions et 12 protocoles relatifs à l'environnement ont été négociés et adoptés à l'échelle régionale dans le cadre de la CEE. La responsabilité des activités de mise en œuvre incombe aux organes directeurs.

20. Tous les protocoles sont entrés en vigueur, à l'exception des trois qui ont été adoptés lors de la Conférence de Kiev sur «Un environnement pour l'Europe», à savoir: le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, et le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.

21. Le Comité offre aux représentants des gouvernements et des organes directeurs des conventions un cadre propice à l'échange de données d'expérience concernant la promotion et l'évaluation de la mise en œuvre de ces instruments régionaux relatifs à l'environnement et à la recherche des moyens de mieux les faire respecter. En outre, il apporte, s'il y a lieu, son appui à l'application des conventions et des protocoles s'y rapportant.

Travail fait

22. La cinquième réunion informelle des bureaux du Comité des politiques de l'environnement et des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement s'est tenue le 27 juin 2006 à l'invitation du Président du Bureau du Comité. L'objectif était de continuer à mettre en commun des données d'expérience et à chercher des effets de synergie et des domaines de coopération, ainsi que d'évaluer et d'encourager l'application des instruments juridiques relatifs à l'environnement dans la région.

23. Un document sur l'«Application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement» a été établi par le secrétariat et soumis par le Comité à la Conférence ministérielle de Belgrade par l'intermédiaire du Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires. Ce document évaluait les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans l'application effective des conventions et donnait un aperçu des diverses activités de renforcement des capacités dans la région de la CEE. Il constituait également un instrument à la disposition des ministres pour formuler des recommandations de politique générale en vue de favoriser l'application effective des conventions par les gouvernements.

Travail à faire

24. Il est prévu de continuer de tenir chaque année des réunions informelles entre le Bureau du Comité et ceux des organes directeurs des conventions. La prochaine de ces réunions doit en principe avoir lieu en octobre 2008, et il a été convenu que les participants examineraient les résultats de la Conférence ministérielle de Belgrade qui se rapportent aux conventions de la CEE, et en particulier à la réforme du processus «Un environnement pour l'Europe».

4.2 ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

25. L'Initiative Environnement et sécurité (ENVSEC), lancée conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE-CEE) et la CEE, s'appuie sur les atouts respectifs et la présence sur le terrain des organisations chefs de file pour mener à bien trois tâches majeures: a) l'évaluation et la surveillance des liens entre l'environnement et la sécurité; b) le renforcement des capacités et le développement institutionnel; et c) l'intégration des problèmes et des priorités en matière d'environnement et de sécurité dans l'élaboration des politiques internationales et nationales. L'un des volets de cette initiative vise à renforcer la mise en œuvre des conventions régionales de la CEE relatives à l'environnement.

Travail fait

26. À ce jour, des évaluations des risques pesant sur l'environnement et la sécurité ont été réalisées pour l'Europe du Sud-Est, l'Asie centrale, le Caucase du Sud et l'Europe orientale. En outre, de nouvelles évaluations ont été entreprises en Europe orientale, et plus précisément pour le Bélarus, Moldova et l'Ukraine. Sur la base de ces évaluations, des programmes de travail spécifiques visant à réduire les tensions et résoudre les problèmes mis en lumière ont été élaborés et mis en œuvre dans le cadre de l'Initiative ENVSEC (voir www.envsec.org).

Travail à faire

27. La CEE continuera d'apporter sa collaboration dans le cadre de l'Initiative, en particulier à travers des projets d'appui à la mise en œuvre de ses conventions régionales. Les projets en cours ou planifiés auxquels la CEE participe sont par exemple: a) la mise en œuvre à titre expérimental en Asie centrale de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière; b) un projet de coopération régionale pour la sécurité des barrages en Asie centrale; c) une aide à la mise en place d'une coopération pour l'exploitation de l'eau dans le bassin hydrographique de la Kura-Aras; et d) le développement d'une coopération sur le Dniestr entre Moldova et l'Ukraine.

ACTIVITÉ 5

DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA RÉGION DE LA CEE

28. Dans le prolongement d'Action 21 (Action pour le XXI^e siècle) et du Sommet mondial pour le développement durable, la Commission du développement durable (CDD) de l'Organisation des Nations Unies a invité les commissions régionales à envisager d'organiser des réunions régionales sur l'application, dans le cadre de ses cycles d'application biennaux.

Travail fait

29. En prévision de la seizième session de la Commission du développement durable, la troisième Réunion régionale de la CEE sur l'application des objectifs du développement durable s'est tenue à Genève les 28 et 29 janvier 2008. Les États membres de la CEE et les représentants de la société civile, des institutions spécialisée de l'ONU et d'autres organismes internationaux

se sont rencontrés pour faire le point des progrès accomplis dans la région dans la mise en œuvre des engagements pris au Sommet mondial pour le développement durable concernant les modules thématiques suivants: agriculture, développement rural, gestion des terres, sécheresse et désertification, et Afrique.

30. La Réunion régionale sur l'application avait pour objet d'évaluer les progrès accomplis ainsi que les obstacles et difficultés qui persistaient dans les domaines mentionnés plus haut. En outre, elle a examiné en particulier les liens entre les priorités thématiques et les questions intersectorielles telles que les structures de la production et de la consommation durables, l'éducation en vue du développement durable et le financement.

31. Le secrétariat avait, pour asseoir le débat, élaboré deux documents de base (ECE/AC.25/2008/3 et 4). Des contributions ont été apportées par divers partenaires dont certains, mais pas tous, appartenaient au système des Nations Unies, à savoir en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et l'unité de soutien du Forum pour le partenariat avec l'Afrique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Travail à faire

32. Les conclusions du débat dont il est fait état dans le résumé du Président seront soumises et présentées à la seizième session de la Commission du développement durable qui se tiendra à New York du 5 au 16 mai 2008, contribuant ainsi à inscrire la perspective régionale de la CEE dans le débat d'envergure mondiale.

33. Le secrétariat de la CEE organisera au cours de cette seizième session, en coopération avec le secrétariat de la Commission du développement durable et les autres commissions régionales, un débat interactif axé en particulier sur les obstacles et difficultés propres aux régions ainsi que sur les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques optimales.

ACTIVITÉ 6

INTÉGRATION DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES

34. La prise en compte des préoccupations environnementales dans les activités d'autres secteurs, économiques ou sociaux est indispensable à la bonne application des principes d'un développement écologiquement rationnel et durable. Depuis la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement, qui a eu lieu en 1992, les activités et programmes menés dans la région de la CEE vont dans ce sens, mais des efforts considérables doivent encore être déployés sous la forme de diverses mesures et incitations d'ordre politique, juridique, institutionnel et financier.

35. Le Comité des politiques de l'environnement a mis en place des liaisons, des actions et une collaboration intersectorielles avec d'autres comités de la CEE (transports, logement et aménagement du territoire, par exemple) et avec les organes directeurs des conventions ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux tels que le Bureau régional pour l'Europe de

l'Organisation mondiale de la santé (EURO/OMS). Il faudrait encourager davantage les programmes intersectoriels de la CEE relatifs à l'environnement de manière à soutenir effectivement les initiatives nationales et régionales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables afin de favoriser le développement économique et social.

6.1 ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

36. À la Conférence de Kiev sur «Un environnement pour l'Europe», les ministres se sont mis d'accord sur la mise au point d'une stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) et ont invité la CEE à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Conseil de l'Europe en vue d'arrêter une stratégie régionale pour l'EDD. La réunion de haut niveau des ministres de l'environnement et de l'éducation (Vilnius, 17 et 18 mars 2005) a adopté la Stratégie de la CEE pour l'EDD et créé un comité directeur pour prendre des décisions concernant la mise en œuvre de la Stratégie et faire le point de son application.

Travail fait

37. Le Comité directeur de l'EDD a tenu jusqu'à présent deux réunions (en décembre 2005 et décembre 2006) qui ont débouché sur des résultats importants tels que l'adoption du plan de travail pour 2005-2007 et la décision d'organiser un débat de haut niveau sur l'EDD pendant la Conférence ministérielle de Belgrade. Un certain nombre d'activités ont été réalisées: ateliers sous-régionaux sur l'EDD; mise en place d'un mécanisme complet de notification de données (36 rapports nationaux d'exécution ont été reçus pendant la phase pilote); et un recueil de bonnes pratiques en matière d'EDD. La phase I (2005-2007) de la mise en œuvre de la stratégie est pratiquement achevée; la plupart des pays s'engagent à mettre en place les politiques et structures institutionnelles nécessaires pour appliquer la Stratégie. Le point culminant de cette phase I a été le débat de haut niveau sur l'EDD qui a eu lieu pendant la Conférence ministérielle de Belgrade et auquel ont participé des ministres et hauts fonctionnaires des secteurs de l'éducation et de l'environnement. Ce débat a porté sur les réalisations, les leçons de l'expérience, les problèmes rencontrés et la voie à suivre. Une déclaration commune sur l'EDD, qui exprime un engagement à poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie tout au long des phases de son application et au-delà de 2015, a été adoptée par acclamation. Le mandat du Comité directeur chargé de superviser l'application de la Stratégie au niveau régional a été prorogé jusqu'en 2015.

Travail à faire

38. Le Comité directeur de l'EDD tiendra sa troisième réunion les 31 mars et 1^{er} avril 2008 afin d'étudier et adopter un plan de travail pour la mise en œuvre de la phase II de la Stratégie (2008-2010), notamment son contenu proprement dit, le calendrier fixé et les incidences financières (ECE/CEP/AC.13/2008/5). Le succès de la mise en œuvre de l'EDD dépend de la réalisation de deux grandes priorités pendant la phase II, à savoir: a) l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'EDD et b) le développement des compétences correspondantes. Le plan comprend diverses activités axées sur la coordination, le renforcement des capacités et l'échange de données d'expérience pour favoriser et faire progresser la mise en œuvre de l'EDD dans la région, y compris des ateliers et formations, la mise en commun de bonnes pratiques et

des études de cas, une plus grande utilisation des outils électroniques, des actions de sensibilisation et l'examen de la mise en œuvre.

6.2 TRANSPORTS, SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

39. Le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), créé en 2002 sous les auspices à la fois de la CEE (Divisions de l'environnement et des transports) et du Bureau régional pour l'Europe de l'OMS, vise à promouvoir l'intégration des politiques et le développement durable des transports, notamment en milieu urbain, par des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation. Il est axé sur les pays de l'EOCAC et sur ceux de l'ESE et sert tout particulièrement leurs intérêts.

Travail fait

40. À sa cinquième session (16 et 17 avril 2007), le Comité directeur du PPE-TSE a évalué les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de travail et donné des orientations concernant la poursuite de ce programme. Il s'est félicité en particulier du maintien du fonctionnement du Mécanisme d'échange d'informations sur les transports, la santé et l'environnement, de la réalisation d'une brochure sur le contexte institutionnel propice à l'intégration des politiques, et des résultats de l'atelier sur les transports et l'aménagement urbains viables (Tbilissi, 18-20 octobre 2006).

41. Le Comité directeur du PPE-TSE a examiné les préparatifs de la troisième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, qui doit avoir lieu en 2008. Il est convenu que les principaux objectifs de cette réunion seraient les suivants:

a) Renforcer l'engagement des États membres en faveur d'une intégration des politiques relatives aux transports, à la santé et à l'environnement au niveau national, une attention particulière étant accordée aux difficultés rencontrées par les pays de l'EOCAC et de l'ESE;

b) Consolider le rôle du PPE-TSE en tant qu'instrument permettant de favoriser une telle intégration et mobiliser les ressources et le soutien nécessaires.

Travail à faire

42. Le Comité directeur du PPE-TSE poursuivra les préparatifs de la troisième réunion de haut niveau (Genève, novembre 2008) et, notamment, achèvera la mise au point des documents de base: examen des tendances et faits nouveaux constatés dans la région paneuropéenne de la CEE-OMS (1997-2007), rapport d'évaluation du PPE-TSE et projet de déclaration. Les éléments à incorporer dans le projet de déclaration découlent jusqu'à présent des débats qui ont eu lieu au cours de la dernière réunion du Bureau (Rome, décembre 2007). Même si le projet de déclaration porte sur un large éventail de questions en rapport avec le PPE-TSE, la partie intitulée «Engagements futurs et voie à suivre» mérite de recevoir une attention particulière et une contribution du Comité directeur afin de lui donner une impulsion politique et de relancer la mise en œuvre du PPE-TSE.

43. Le Comité des politiques de l'environnement est invité à continuer d'encourager, de soutenir et de coordonner l'action menée dans les secteurs des transports, de l'environnement et de la santé en vue de préparer la troisième réunion de haut niveau.

6.3 ENVIRONNEMENT ET SANTÉ

44. Des conférences ministérielles sont organisées sous l'égide du Bureau régional pour l'Europe de l'OMS depuis 1989. Elles rassemblent les ministres de la santé et de l'environnement et d'autres parties prenantes, le but étant de parvenir à un consensus et de prendre des engagements politiques pour promouvoir un environnement sain et sûr.

Travail fait

45. L'examen intergouvernemental à mi-parcours, qui a eu lieu à Vienne du 13 au 15 juin 2007, avait pour but de faire le point et de surveiller l'évolution de la mise en application des engagements pris à la quatrième Conférence ministérielle tenue à Budapest en 2004. La réunion offrait également aux pays l'occasion de contribuer plus avant à l'établissement de l'ordre du jour de la cinquième Conférence ministérielle.

46. Le Comité des politiques de l'environnement a élu cinq membres chargés de représenter le secteur de l'environnement auprès du Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) pour une période de deux ans et demi, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, qui doit avoir lieu en Italie en 2009. La reprise de la première réunion de ce comité a eu lieu à Bonn (Allemagne) en octobre 2007 et le principal point inscrit à l'ordre du jour était l'établissement d'un plan de travail pour la période 2007-2009 en prévision de la prochaine Conférence ministérielle, en 2009.

Travail à faire

47. Le CEES poursuivra ses activités conformément à son plan de travail et fera rapport chaque année au Bureau régional pour l'Europe de l'OMS et au Comité des politiques de l'environnement sur leur état d'avancement. La prochaine réunion du CEES, qui aura lieu concurremment avec la première des trois réunions de haut niveau, poursuivra l'examen des préparatifs de la Conférence ministérielle de 2009 en privilégiant les objectifs prioritaires régionaux 1 et 2.
